

MAIRIE DE



CUQ-TOULZA  
[www.mairie-cuqtoulza.fr](http://www.mairie-cuqtoulza.fr)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

**AR R E T E N° T 10/2023 du 06/03/2023**

**Portant retrait de l'arrêté T 52 du 20/12/2022 portant restriction de circulation, interdiction de stationner et dépasser route de Vinouze et route d'en Mayraud, route des Merles hors agglomération de Cuq-Toulza.**

Nous, Maire de la Commune de CUQ-TOULZA ;

Vu l'arrêté n° T52/2022 du 20 décembre 2022 portant restriction de circulation, interdiction de stationner et dépasser route de Vinouze et Route d'En Mayrau, route des Merles, Hors agglomération de Cuq-Toulza ;

Vu l'arrêté de voirie pris par la Communauté de communes Sor et Agout portant prescription de travaux du 16 décembre 2022 n° 08.2022 ;

Vu l'arrêté du 21 février 2023 pris par la Communauté de communes Sor et Agout portant retrait de l'arrêté du 16 décembre 2022 n° 08.2022 ;

Considérant que l'arrêté n° T52/2022 du 20 décembre 2022 a été pris pour l'exécution de l'arrêté du 16 décembre 2022 n° 08.2022 pris par la Communauté de communes Sor et Agout ;

Considérant que, du fait du retrait de l'arrêté de travaux du 16 décembre 2022 n°08.2022, l'arrêté n° T52/2022 du 20 décembre 2022 n'a plus d'objet et doit être retiré ;

**AR R E T E**

**Article 1.** L'arrêté n° T52/2022 du 20 décembre 2022 portant restriction de circulation, interdiction de stationner et dépasser route de Vinouze et Route d'En Mayrau, route des Merles, Hors agglomération de Cuq-Toulza est retiré.

**Article 2.** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Cuq-Toulza et transmis à M. le Commandant de Gendarmerie de Puylaurens.

**Article 3.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE), dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à CUQ-TOULZA, le 06 Mars 2023.

Le Maire,  
M. Jean-Claude PINEL.

